



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/139

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
GRANDE RUE, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE,
RUE DAUVILLIERS, RUE HENRI BARBUSSE, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur différents sites de la commune pour permettre le défilé du 14 juillet 2026,

CONSIDERANT que cette restriction doit avoir lieu le mardi 14 juillet 2026, le temps du défilé,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Pour le défilé du 14 juillet 2026, les règles de circulation seront modifiées de la façon suivante :

- **Circulation interdite** le mardi 14 juillet 2026, le temps du défilé, dans la Grande Rue entre rue Guinchard et la place de l'hôtel de ville pour permettre la sécurisation du défilé.
- **Circulation interdite** le mardi 14 juillet 2026, rue Dauvilliers, rue Henri Barbusse, l'avenue du Général de Gaulle et dans la Grande Rue entre rue Pasteur et la place de l'hôtel de ville.
- **Stationnements réservés** le mardi 14 juillet 2026 de 9h30 à 13h00 sur toutes les places de la place de l'Hôtel de ville,

Article 2 : En général, toutes manifestations et tout acte risquant de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sont interdits.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place, 8 jours avant par les soins des services techniques.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU